

ASSOCIATION MEDICALE D'ASSISTANCE ET DE PREVOYANCE



SIEGE SOCIAL : 11 RUE BRUNEL - 75017 PARIS
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 16 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi seize juin à dix heures, les membres de l'Association se sont réunis au 10 rue du Débarcadère à Paris 17ème, en assemblée générale ordinaire, sur convocation individuelle des adhérents faite par le Président, adressée trente jours au moins avant la date de la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Xavier LAQUEILLE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Muriel CAMBON et Madame Danielle COLIN, deux adhérentes présentes dès l'ouverture de la séance, sont appelées comme scrutateurs. Monsieur Amaury ROLAND-GOSSELIN est choisi comme secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que sur 420 611 adhérents pouvant prendre part à l'assemblée, conformément aux Statuts, 23 691 adhérents sont présents, représentés ou ont voté par correspondance. La feuille de présence sera conservée aux archives de l'Association.

Conformément à l'article 16 des statuts, le quorum requis pour cette assemblée générale est de 1 000 adhérents. Le Président constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Association :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- les comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées,
- le projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- les statuts de l'Association.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des adhérents de l'Association au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique à l'assemblée que le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Jérôme-Eric GRAS, commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 30 mars 2026, est présent.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Quitus aux membres du Conseil d'administration
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2025
5. Adoption du budget prévisionnel 2026 de l'Association
6. Approbation des conventions visées au rapport spécial du commissaire aux comptes.
7. Délégation au Conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance
8. Renouvellement du mandat de deux administrateurs
9. Pouvoir pour effectuer les formalités

Le Président rend compte de l'activité et des comptes de l'AMAP de 2025 à partir du rapport remis en séance et de diapositives commentées. Le tableau des indemnités versées aux administrateurs est communiqué en séance.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur GRAS, commissaire aux comptes, afin qu'il expose les conclusions de ses rapports.

Monsieur GRAS indique que le cabinet Deloitte & Associés certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. S'agissant du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci fait état d'une convention de prestation de services de secrétariat conclue en 2021 entre l'association et MACSF épargne retraite, dont le montant s'élève à 2 500 euros HT.

Le Président remercie Monsieur GRAS.

Monsieur DESSIRIER, directeur général du groupe MACSF présente ensuite le groupe MACSF et ses performances en 2025.

Monsieur ROSENWALD, directeur général de MACSF épargne retraite, poursuit l'exposé par un focus sur l'activité épargne retraite en 2025.

Messieurs CANIARD et DUBOS, directeurs financiers et Monsieur BERTRAND, directeur immobilier, terminent par une présentation sur l'environnement économique et la gestion financière et immobilière de MACSF épargne retraite. Monsieur CANIARD fait également un exposé détaillé sur la gamme des unités de compte et les performances.

Le Président remercie les intervenants, puis il ouvre la discussion.

Question d'un adhérent : Est-ce que vous investissez dans des résidences de retraite ?

Monsieur BERTRAND - *Directeur Immobilier MACSF* : les investissements dans les résidences de retraite restent limités. Les investissements immobiliers sont principalement orientés vers les résidences seniors. Le portefeuille comprend actuellement un EHPAD ainsi que cinq résidences services seniors.

Question écrite adressée préalablement à l'Assemblée : Envisagez-vous de permettre la réalisation d'opérations sur les contrats d'assurance-vie de mineurs via les services en ligne ?

Monsieur ROSENWALD - *Directeur Général MACSF épargne retraite* : les contrats de mineurs sont actuellement gérés essentiellement au moyen de formulaires papier, en raison des exigences de vérification d'identité et de signature des deux représentants légaux. La mise en œuvre des futurs dispositifs d'identité numérique prévus par la réglementation européenne devrait faciliter ces démarches et permettre, à terme, le développement de services en ligne pour les contrats de mineurs. Cette évolution pourrait devenir opérationnelle dans un horizon d'environ deux ans.

Question écrite adressée préalablement à l'Assemblée : Envisagez-vous de proposer des ETF ou des fonds indiciels permettant de répliquer les principaux marchés actions ?

Monsieur CANIARD - *Directeur financier* : la gamme proposée privilégie des fonds actions gérés activement, dans une logique d'investissement de long terme adaptée aux contrats d'assurance-vie. Selon les intervenants, cette gestion active vise à générer une performance supérieure aux indices sur la durée. Concernant le fonds Pictet, il est précisé qu'il s'agit d'un fonds thématique de conviction investi sur plusieurs tendances de long terme et qu'il ne doit pas être assimilé à un fonds répliquant un indice mondial. Les écarts de performance observés récemment s'expliquent notamment par une moindre exposition au secteur technologique.

Question d'un adhérent : Le budget prévisionnel 2026 prévoit un déficit de 115 000 euros et une hausse de certaines dépenses, notamment les frais de convocation, de bureau, de réunion et d'information. Des économies sont-elles envisagées, notamment sur les envois papier, et que recouvrent précisément les actions d'information ?

Monsieur LAQUEILLE – *Président* : l'objectif de l'association n'est pas d'accumuler des réserves financières mais de mettre ses ressources au service de ses adhérents et de son objet social. Le déficit prévisionnel présenté résulte donc d'un choix assumé du Conseil d'administration visant à développer des actions d'information et de communication au bénéfice des membres.

Certaines campagnes d'information ciblées menées auprès d'adhérents peu ou mal informés ont démontré leur utilité. Ces actions ont permis d'améliorer significativement l'information des adhérents et de renforcer leur recours aux offres proposées, notamment les campagnes de frais sur versement à 0 euro.

Par ailleurs, une part importante des dépenses demeure liée aux obligations réglementaires de convocation nominative de l'Assemblée générale auprès de l'ensemble des adhérents, représentant plus de 400 000 membres. Ces coûts restent difficilement compressibles. Malgré la généralisation des convocations par voie dématérialisée, des adhérents ne disposant pas d'adresse email sont encore convoqués par voie postale.

Le Conseil d'administration estime ainsi que le budget présenté est cohérent avec les missions de l'association et les actions menées dans l'intérêt de ses membres.

Question d'un adhérent (Monsieur LAQUEILLE) : l'augmentation de la durée des obligations traduit-elle un choix de gestion particulier tenant de l'évolution des taux d'intérêt et des perspectives de marché ?

Monsieur DUBOS - *Directeur financier* : ce choix résulte de l'évolution du contexte de marché. Lorsque les taux d'intérêt étaient très bas, une stratégie prudente privilégiant des placements obligataires de

plus courte durée avait été retenue afin de limiter les risques liés à une remontée des taux. Dans le contexte actuel de taux plus élevés, l'allongement de la durée des investissements obligataires permet de bénéficier plus longtemps de rendements jugés attractifs. Cette orientation s'inscrit dans une stratégie visant à sécuriser durablement des niveaux de rémunération plus favorables.

Question d'un adhérent (Monsieur LAQUEILLE) : les critères ISR (Investissement Socialement Responsable) apportent-ils une réelle valeur ajoutée sur le plan économique ?

Monsieur DUBOS - *Directeur financier* : la prise en compte des critères ISR génère des coûts supplémentaires, notamment liés aux obligations réglementaires et à l'analyse de données extra-financières. Elle permet toutefois d'enrichir l'analyse des investissements et d'écarter certains émetteurs dont les pratiques ne répondent pas aux standards attendus. Le marché des investissements répondant à des critères environnementaux et sociaux connaît un développement important, avec une offre croissante de produits dédiés. Cette démarche contribue par ailleurs à la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles.

Question d'un adhérent (Monsieur LAQUEILLE) : face aux investissements massifs réalisés dans le secteur de l'intelligence artificielle, quelle est votre analyse des opportunités et des risques associés ?

Monsieur CANIARD - *Directeur financier* : l'intelligence artificielle constitue aujourd'hui un moteur important de croissance sur les marchés financiers et a contribué aux bonnes performances enregistrées ces dernières années. Toutefois, certaines entreprises du secteur affichent des niveaux de valorisation très élevés, qui ne paraissent pas toujours justifiés au regard de leurs fondamentaux économiques. Dans ce contexte, la politique de gestion consiste à rester exposée aux opportunités offertes par cette thématique tout en faisant preuve de prudence et de sélectivité dans le choix des investissements.

Le Président remercie les différents intervenants pour cet échange et propose de passer au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport et des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes de l'association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 283
Contre : 408

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice 2025 de 206 524,91 euros au compte « fonds propres sans droit de reprise – fonds propres complémentaires » portant ainsi le poste « fonds propres sans droit de reprise – fonds propres complémentaires » de 1 300 268,92 euros à 1 093 744,01 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 205
Contre : 486

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes du PERP'S)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et l'avis du conseil d'administration faisant fonction de comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 177
Contre : 514

QUATRIEME RESOLUTION

(Adoption du budget prévisionnel)

L'assemblée générale adopte dans son intégralité le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de l'association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 146
Contre : 545

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions nouvelles, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 344
Contre : 347

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation au conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance)

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance souscrits par l'association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 22 978
Contre : 713

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier LAQUEILLE, Médecin, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 22 800

Contre : 891

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas GOMBAULT, sur proposition de MACSF assurances, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 22 792

Contre : 899

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 23 326

Contre : 365

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Xavier LAQUEILLE

Les Scrutateurs
Muriel CAMBON

Danielle COLIN

Le Secrétaire
Amaury ROLAND-GOSSELIN